

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE**

ARRÊTE N° 255/2023

OBJET : Portant délégation de
fonctions et de signature à
Monsieur Jacques
GRANDCHAMP, Deuxième vice-
président

La Présidence,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui confère à la présidence de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidences ;

Vu la délibération n°050-2020-7 prise par le Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 portant élection de la présidence de la Communauté de communes du Pays d'Évian – vallée d'Abondance ;

Vu la délibération n°051-2020-7 prise par le conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 portant fixation du nombre de vice-présidences ;

Vu la délibération n°097-2022-9 prise par le conseil communautaire en date du 12 septembre 2022, portant l'élection de Monsieur Jacques GRANDCHAMP en qualité de deuxième vice-président ;

Vu la délibération n°2023-09-131 du 18 septembre 2023 portant délégation à la Présidente de la Communauté de communes du Pays d'Évian – vallée d'Abondance ;

Vu le procès-verbal d'élection de la présidence et des vice-présidences ;

Vu l'arrêté n° 593/2022 en date du 24 novembre 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques GRANDCHAMP, deuxième vice-président ;

Considérant que pour permettre la bonne marche des services de la communauté de communes du pays d'Évian – vallée d'Abondance et une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les vice-présidences ;

Considérant l'intérêt d'actualiser les délégations de fonctions et de signature ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions

Monsieur Jacques GRANDCHAMP, en qualité de deuxième vice-président, dispose d'une délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision dans les domaines suivants :

- Développement économique
- Schéma de mutualisation

- Représenter la Communauté de Communes pays d'Evian – vallée d'Abondance au sein de la copropriété MONTIGNY – 74500 MAXILLY SUR LEMAN. A ce titre, Monsieur Jacques GRANCHAMP pourra représenter la Présidente et exercer tous les droits tenus du règlement de copropriété et de la loi, et pourra accepter toutes fonctions et tous mandats.
- Intenter les actions en justice au nom de la Communauté de Communes pays d'Evian – vallée d'Abondance ou défendre dans les actions intentées contre elle (quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction) ; déposer plainte avec constitution de partie civile, pour l'ensemble des contentieux intéressant les domaines dont le deuxième vice-président dispose d'une délégation de fonctions
- Représenter la Communauté de Communes pays d'Evian – vallée d'Abondance dans les actions en justice intéressant les domaines dont le deuxième vice-président dispose d'une délégation de fonctions

Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Jacques GRANDCHAMP, en qualité de deuxième vice-président, est habilité à signer tout document, courrier, décision, avis, contrat et plus généralement pour tous les actes relatifs aux domaines de délégation précités.

Article 3 : Conditions d'exercice

Monsieur Jacques GRANDCHAMP agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité de la présidence.

Article 4 : Durée de la délégation

Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été consenties.

Article 5 : Abrogation

Ce présent arrêté abroge l'arrêté n°593/2022 en date du 24 novembre 2022.

Article 6 : Entrée en vigueur de la délégation

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Savoie,
- Madame la Trésorière, comptable de l'EPCI,
- L'Intéressé.

Fait à Publier le 6 novembre 2023



Josiane LEI
Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La Présidence :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Reçu en Sous-Préfecture, le 17/11/2023

Mise en ligne le 17/11/2023

Notifié à l'intéressé :

Le 16 NOVEMBRE 2023

Monsieur Jacques GRANDCHAMP

